

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes modèles

Compte rendu de la deuxième réunion
21 et 22 octobre 1997
Winnipeg (Manitoba)

Sont présents :

Président : Bruce Clemmensen
Ann Borooah
Mike Dwyer
Chris Fillingham
Serge Goulet
Dick Miller
Fred Nicholson

Rosie Rettie
Jack Robertson
Ted Ross
Chris Tye

Personnel de l'IRC :
Richard Desserud

Visiteurs :

Easton Lexier - Ancien président, CCCBPI
Frank Cielen - Président de la Commission des
normes de construction du Manitoba
Joe Lesjak - Président, Comité du Code de
prévention des incendies, MBSB
Dennis Beacham - Ministère du Travail du Manitoba
Chuck Sanderson - Sous -commissaire des incendies,
Manitoba
Noël Kirouac - Directeur, Manitoba
Building Officials
Association
Terry Mills – Développement des ressources humaines
Canada
Tom Makey - Ministère du Travail de l'Alberta
Russell Thomas - IRC

COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE RÉUNION

Le compte rendu de la première réunion est approuvé avec certaines modifications. (La version corrigée est maintenant disponible, en anglais et en français, sur le site Web du Groupe de travail).

Pour ce qui est de la participation des services d'incendie, il est signalé qu'on avait demandé au CCDP&CI de nommer des représentants, mais que cela n'avait pas encore été fait. (Nota : Suite à la réunion, le CCDP&CI a fourni le nom de ses représentants qui seront R. McCullough, de la Saskatchewan, et Tom Makey, de l'Alberta).

PRINCIPES DIRECTEURS

La pertinence de l'établissement par le Groupe de travail de principes directeurs visant à orienter les discussions et à assurer une compréhension mutuelle fait l'objet d'une discussion. Une liste provisoire avait été distribuée aux fins d'étude (voir l'annexe A). Il est décidé qu'il est prématuré d'essayer de s'entendre sur ces principes, mais que ceux-ci devraient être gardés en réserve comme énoncés susceptibles d'engendrer de nouvelles interventions et discussions. Certains des énoncés devraient être ajoutés au Communiqué du groupe de travail (voir l'article suivant).

COMMUNIQUÉ

Le Groupe de travail revoit un communiqué établi par suite de discussions tenues lors de la première réunion. Ce document est destiné à une vaste distribution afin de favoriser le dialogue entre les utilisateurs des codes et les parties intéressées, et d'inviter les groupes et les particuliers à soumettre leurs commentaires. La version finale de ce communiqué du Groupe de travail figure à l'annexe B ci-jointe. Ce communiqué est également disponible, en anglais et en français, sur le site Web du Groupe de travail.

Il est recommandé que le communiqué soit distribué sous l'en-tête conjoint des deux organismes CCCBPI/CPTNB et qu'il porte la signature de leur président respectif. Une liste provisoire de ceux qui devraient recevoir le document est distribuée. On demande aux membres de revoir la liste et de signaler les modifications, ajouts ou retraits qui s'imposent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'EXAMEN DES CODES NATIONAUX ET PROVINCIAUX

Des présentations sont faites sur les processus d'élaboration et d'examen des codes qui existent à l'heure actuelle.

Le processus de la CCCBPI est résumé au moyen de l'organigramme figurant à l'annexe C.

Les processus d'examen des codes du bâtiment employés en C.-B., au Manitoba, en Ontario, en Alberta, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan sont résumés à l'annexe D.

Il est signalé que la situation au Québec subit des changements continuels étant donné que le gouvernement provincial est à reconsidérer les décisions antérieures relatives à la réattribution des rôles et responsabilités de l'industrie, du gouvernement provincial et des municipalités. On s'attend à ce que la situation se clarifie au cours des prochains mois.

Au cours de la discussion générale, il est souligné qu'il existe différents processus d'élaboration des codes provinciaux de prévention des incendies et qu'il faudrait s'en informer davantage.

Certaines municipalités, notamment Vancouver et Montréal, ont recours à des processus distincts qu'il faudrait peut-être prendre en considération.

Afin de faciliter la comparaison des divers processus, il est convenu d'établir un tableau indiquant les renseignements suivants pour chaque autorité compétente et pour chaque code (bâtiment, prévention des incendies et plomberie).

- Capacité des municipalités à modifier les codes;
- Capacité des municipalités à outrepasser les exigences minimales des codes;
- Capacité de justifier les mises à jour des normes au cours du cycle d'application des codes;
- Fondement de la modification, nouveaux codes de la CCCBPI ou derniers codes provinciaux;
- Existence de commissions d'examen dotées ou non d'un pouvoir statutaire;
- Existence d'un processus d'acceptation des matériaux;
- Responsabilité commune relative aux codes du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie?;
- Traitement spécial pour les bâtiments existants dans le code du bâtiment?;
- Autorités décisionnelles (cabinet, ministre, conseil);
- Existence/nature d'examen officiel par les parties intéressées.

FORCES ET FAIBLESSES DES PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'EXAMEN

Le groupe de travail discute des forces et des faiblesses perçues des divers processus.

CCCBPI

Faiblesses

- Processus lourd qui empêche d'apporter des modifications rapidement;
- Manque de souplesse;
- Impression généralisée que les opinions des personnes qui ne participent pas directement au processus ne seront pas entendues;
- Seules les propositions de modifications « approuvées par le comité » sont publiées aux fins d'examen;
- Perception (par le public) comme un travail en vase clos - plusieurs se sentent exclus du processus;
- Communication déficiente quant au processus de la CCCBPI;
- Participation officielle des instances provinciales et territoriales vient trop tardivement dans le processus;
- Manque de « responsabilité politique »;

- Entité distincte des processus provinciaux - ne peut tenir compte des priorités locales;
- Difficulté de participation au processus pour les groupes moins bien organisés;
- Particularités régionales et géographiques négligées;
- Capacité de traiter les questions est presque saturée;
- Processus axé sur Ottawa.

Forces

- Ressources techniques compétentes au CNRC;
- Constance remarquable dans l'acceptation des résultats à l'échelle nationale;
- Liaisons avec les associations et organismes nationaux;
- Guichet unique à l'échelle du pays;
- Application rigoureuse du processus réduit les risques d'erreur;
- Axé sur la technique - indépendant du processus politique;
- Bonne coordination de tous les documents;
- Participation importante et large consensus;
- Philosophie évitant les confrontations;
- Appui financier et administratif du CNRC;
- Frais de voyages payés;
- Réputation d'impartialité du CNRC.

Processus provinciaux et territoriaux

Faiblesses

- Fortes pressions politiques;
- Manque de ressources pour traiter les questions d'ordre technique;
- Risque que des erreurs soient commises en fournissant des réponses improvisées à des questions urgentes;
- Différents ministères responsables des codes du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies;
- Contributions régionales seulement, manque de vision d'ensemble;
- Possibilité que les municipalités ne participent pas au processus et décident d'avoir recours à des variantes;
- Faible participation au processus national puisque les régions ne s'intéresseraient qu'aux questions provinciales.

Forces

- Capacité de traiter les questions urgentes;
- Capacité d'adapter le processus aux besoins locaux;
- Autorités décisionnelles plus faciles à convaincre;
- Possibilité pour les intéressés régionaux de participer activement au processus;

- Forte « responsabilité politique »;
- Possibilité d'harmonisation plus large de tous les règlements de construction, non pas uniquement de ceux qui sont inclus dans les codes nationaux;
- Mise à contribution de ressources locales compétentes dans le cas de questions particulières.

Au cours de la discussion portant sur les forces et les faiblesses, il est souligné qu'il serait important d'établir le lien entre ceux qui élaborent les codes, ceux qui les adoptent (provinces et territoires) et ceux qui voient à leur mise en application (essentiellement les municipalités).

EXPÉRIENCE AUSTRALIENNE

Le Groupe de travail discute brièvement des renseignements fournis décrivant la création du Conseil australien de coordination de règlements uniformes du bâtiment. On signale les similitudes quant au travail qui les attend et on demande qu'on les tienne au courant des réussites obtenues jusqu'à maintenant.

Nota : Le processus australien est décrit au site Internet suivant :

<http://www.dist.gov.au/abcb/about.html>

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Un certain nombre de documents ont été joints à l'ordre du jour. Les membres du Groupe de travail devront conserver ces documents aux fins de consultation ultérieure. Ils comprennent :

- Extraits de l'étude sur les forces et faiblesses réalisée par le Groupe de travail sur la planification stratégique de la CCCBPI;
- Résumé de l'étude réalisée par le Groupe de travail sur la planification stratégique de la CCCBPI;
- Renseignements sur le processus d'élaboration du code du bâtiment de l'Australie.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

Il est convenu qu'à la prochaine réunion, les membres du Groupe de travail commenceraient à identifier les options et les possibilités qui permettraient d'améliorer le processus. Il est également convenu de revoir le processus d'élaboration qui est employé aux États-Unis.

PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine réunion est prévue pour les 8 et 9 décembre à Montréal. Les autres villes qui accueilleront des réunions sont mentionnées dans le Communiqué. Dans la mesure du possible, les

réunions doivent se tenir le dimanche et le lundi et doivent se terminer habituellement vers 15 h le second jour.

Annexe A

**Groupe de travail mixte sur le processus
d'élaboration et d'examen des codes**

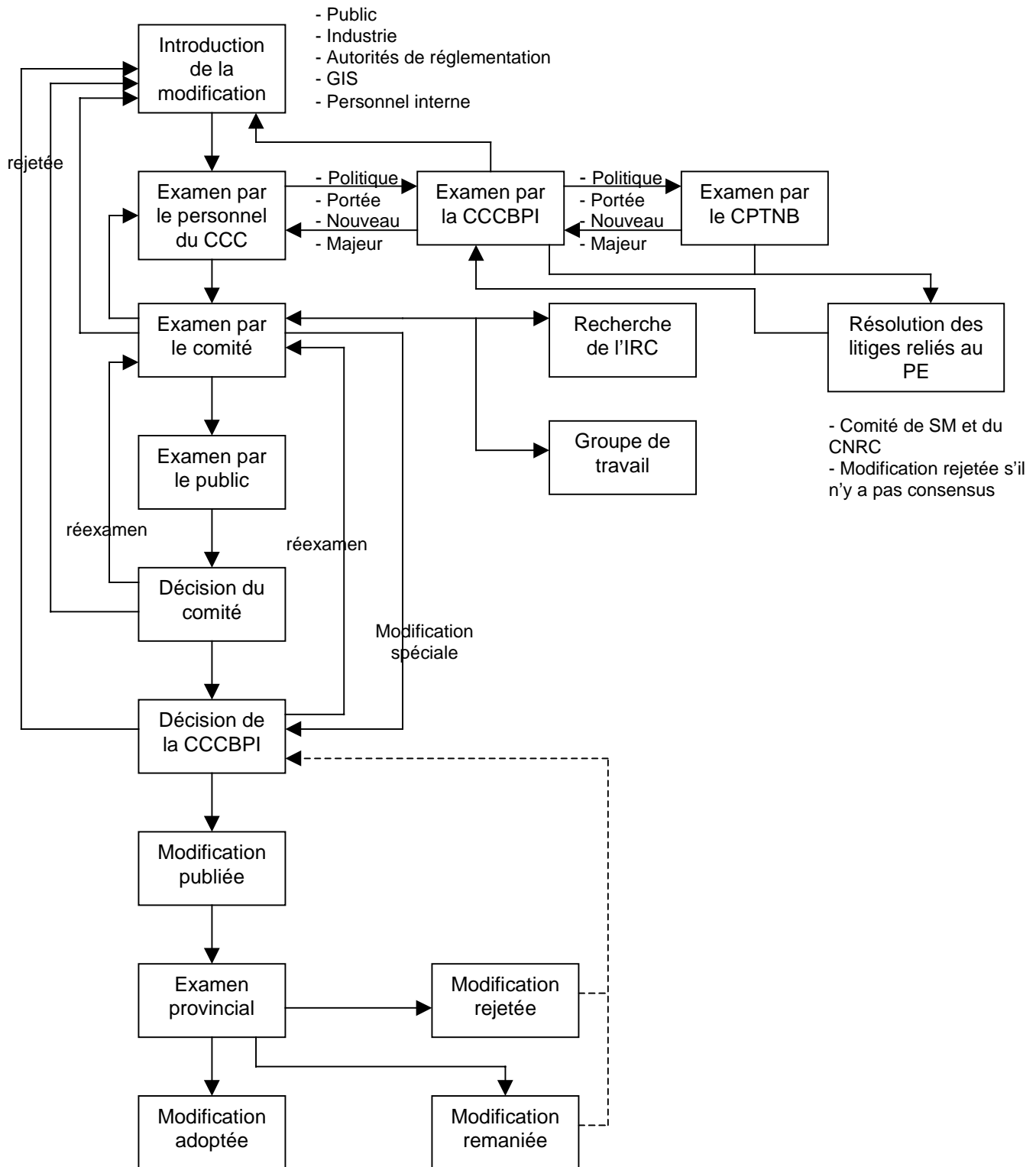
Énoncés de discussion

- L'économie et la compétitivité du Canada seraient avantagées par une meilleure uniformité de la réglementation du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies.
- La réglementation du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies relève des provinces et des territoires.
- Les questions d'orientation politique et de mise en application relèvent de l'autorité compétente.
- Le développement technique et l'adoption de questions techniques sont des processus distincts, mais non mutuellement exclusifs.
- Il y a un besoin de codes modèles fondamentaux du bâtiment, de la plomberie et de la prévention des incendies.
- La participation des autorités compétentes à l'élaboration des codes modèles ne suppose pas qu'elles soient tenues de les adopter par la suite.
- Les codes modèles seront fondés, dans la plus grande mesure du possible, sur l'exactitude technique seulement.
- L'élaboration des codes modèles sera le plus à l'abri possible de tout abus d'influence de la part de groupes d'intérêts spéciaux.
- Tous les documents modèles seront disponibles dans les deux langues officielles.
- Les décisions seront fondées sur le plus large consensus possible.
- La participation à l'élaboration des codes doit être étendue à tous.
- La composition des comités doit être équilibrée géographiquement.
- L'examen et l'élaboration doivent être faits en temps opportun.

- On prendra dûment en considération l'incidence des mesures sur les coûts.
- Toutes les modifications techniques seront soumises à un examen par le public.
- Le dédoublement des efforts sera éliminé et l'examen par le public sera coordonné.
- L'élargissement des domaines d'application des codes modèles ne sera entrepris que lorsqu'il sera démontré que la collectivité touchée par les codes et les autorités compétentes appuient largement ces mesures.
- Les instances provinciales et territoriales participent au processus de décision.
- Il y a une forte participation locale à l'élaboration et à l'examen des codes.

Annexe C

Processus actuel d'élaboration des codes de la CCCBPI



Annexe D

Processus d'élaboration des codes provinciaux et territoriaux

**Processus d'élaboration et d'examen des codes
en Colombie-Britannique**

Octobre 1997

En Colombie-Britannique, les règlements du bâtiment (code du bâtiment et code de la plomberie) sont régis en vertu de la Municipal Act. Le code est adopté aux termes d'un règlement du ministre responsable des Affaires municipales et de l'Habitation.

En janvier 1997, une nouvelle section responsable de la politique du bâtiment a été intégrée à une section restructurée responsable des politiques ministérielles au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (La Direction des normes du bâtiment a été dissoute le 31 janvier 1997.)

Dans le cadre de son mandat, la section de la politique du bâtiment est responsable des règlements provinciaux relatifs au bâtiment. Dans le cadre de son orientation stratégique, une plus grande importance a été accordée à la gestion des codes. Cela inclut le soutien du système des codes nationaux. À l'heure actuelle, la province prévoit restreindre les activités d'élaboration des codes aux questions qui sont particulières à la C.-B.

Au cours de la réorganisation qui a eu lieu au début de 1997, la section de la politique du bâtiment a tenu de nombreuses consultations avec l'industrie en ce qui a trait à l'adoption de la prochaine édition du code du bâtiment de la C.-B.

Bien que la recommandation première de l'industrie a été d'élaborer un nouveau processus d'adoption des codes avant d'adopter la prochaine édition du code, on jugea que le délai de réalisation de cet exercice serait trop long et que la C.-B. risquerait de prendre du retard par rapport au reste du pays. On a finalement convenu qu'il faudrait élaborer un processus provisoire en vue de l'adoption de la prochaine édition du code du bâtiment de la C.-B. et que ce processus devrait être fondé sur le Code national du bâtiment 1995, les modifications au Code ne devant porter que sur des questions particulières à la C.-B.

La province est actuellement au cœur de ce processus provisoire en vue d'adopter le prochain code du bâtiment de la C.-B. (cela inclut le code de la plomberie). Il est important de noter que le processus est « provisoire ». On prévoit que la prochaine édition du code du bâtiment de la C.-B. sera adoptée au cours de l'été 1998.

Une fois le code 1998 adopté, on tiendra une discussion sur un processus d'examen du code relativement aux modifications et aux éditions ultérieures du code du bâtiment de la C.-B. Les recommandations du Groupe de travail sur le processus d'élaboration et d'examen des codes au Canada constitueront un élément important dans cette discussion.

Politique du bâtiment
Direction des politiques ministérielles
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le 21 octobre 1997

Processus d'examen des codes du Manitoba

La Commission des normes de construction du Manitoba est un organisme institué par le ministre actuel du Travail, M. Harold Gilleshammer, pour conseiller la province sur des questions relatives aux codes du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie, comme l'adoption des codes nationaux et des modifications connexes.

Les comités permanents, semblables à ceux qui existent à l'échelle nationale, rendent compte à la Commission et prodiguent des conseils concernant le contenu technique des codes, les répercussions et les résultats. Les membres de la Commission et de ses comités permanents effectuent un examen approfondi des codes nationaux les plus récents et des propositions soumises par l'industrie du bâtiment. Les comités très polyvalents sont composés, entre autres, de constructeurs, de consommateurs, de concepteurs et de chargés de la réglementation et examinent minutieusement les codes afin de s'assurer que les besoins du Manitoba en normes de haute qualité relatives à la prévention des incendies et à la construction sont satisfaits. Les codes du Manitoba sont fondés sur les codes nationaux. Un examen important du modèle du CNRC est réalisé par les comités permanents lorsque de nouveaux codes deviennent disponibles. L'examen initial de nouveaux codes porte souvent sur des versions préalables à la version finale publiée. Les recommandations sont présentées à la direction de la Commission et approuvées par voie de scrutin postal par la Commission. Les politiques et procédures modélisées sur les politiques de la CCCBPI sont employées pour résoudre les questions. Un rapport final est soumis à l'étude du Ministre. Le rapport englobe tout changement important aux nouveaux codes et toute modification qu'apporte le Manitoba. Le rapport peut également comprendre la raison qui justifie la modification et, dans certains cas, une analyse de coûts. Sur approbation du rapport par le Ministre, ce dernier soumet les codes proposés du bâtiment, de la prévention des incendies et de la plomberie du Manitoba à l'approbation du cabinet. Sur approbation du cabinet, les codes sont publiés dans la Gazette du Manitoba; ils entrent en vigueur 90 jours après leur date de publication dans la Gazette.

Il faut souligner qu'on a demandé à la Commission des normes de construction du Manitoba d'essayer de restreindre, dans la mesure du possible, le nombre de modifications au Code national du bâtiment. Cette mesure s'est avérée efficace en ce sens qu'un grand nombre des anciennes modifications ont été incorporées dans le Code national du bâtiment. Les modifications ont été restreintes au minimum afin d'assurer la conformité avec les codes nationaux du Canada.

Quelle que soit l'allégeance politique des personnes qui siègent aux comités, il est important de souligner l'effort collectif déployé lors de ces réunions qui portent sur des questions relatives au code. La sécurité incendie et la sécurité des personnes semblent être leur point de mire.

On ne pourra jamais trop souligner l'importance des comités. Ce n'est que tout récemment qu'on a réalisé qu'il y avait un problème au Manitoba relativement à l'accumulation de la neige sur les toits. Une réunion de comité a été subséquemment organisée.

Il a fallu d'abord rédiger un bulletin, puis le transmettre à toutes les parties susceptibles de participer au processus ainsi qu'à d'autres intéressés qui devaient être mis au courant de la gravité du problème. Il a fallu ensuite former un groupe de travail dont le mandat serait d'élaborer la stratégie à long terme quant aux mesures à prendre pour résoudre le problème, compte tenu qu'il s'agit de bâtiments existants. Le problème a été résolu dans le nouveau Code national du bâtiment 1995 puisqu'on a augmenté les valeurs de calcul pour les toits.

Le processus employé par le Manitoba comporte des forces et des faiblesses comme tout système axé sur la participation des gens. Des personnes consacrent volontairement du temps et des efforts aux activités des divers comités. Il arrive que des personnes s'absentent d'une réunion; on doit alors les mettre au courant de ce qui a été dit à la réunion qu'elles ont manquée, ce qui entraîne des pertes de temps inutiles. Dans certains cas, lorsque des personnes qui jouent des rôles importants au sein de comités sont mutées ou remplacées, il faut leur trouver des remplaçants et fournir à ces derniers tous les outils nécessaires pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle. Qui plus est, il faut leur faire comprendre que les codes constituent la norme minimale.

Pour ce qui est des points forts, la composition des comités, qui regroupent des experts techniques représentant aussi bien l'industrie que l'autorité de réglementation, permet de créer des équipes proactives bien équilibrées qui peuvent rapidement trouver des solutions à court et à long termes.

J'espère que ce bref exposé vous donne un aperçu du processus mis en place dans notre province.

Vous trouverez ci-joint l'organigramme relatif à la Commission des normes de construction du Manitoba et le processus d'examen des codes.

Frank Cielen
Président, Commission des normes de construction

Processus de modification du Code du bâtiment de l'Ontario

Phase 1 : Élaboration de la politique

- Élaboration des objectifs généraux pour le cycle de modification du code.

Activités incluses :

- Étude des priorités et des questions émergentes.
- Obtention auprès du gouvernement des directives concernant les objectifs de la politique.
- Consultations avec les principaux intéressés (de façon officielle ou non-officielle).

En 1996, l'Ontario a publié un document de discussion intitulé *Back to Basics*, qui constituait le fondement d'une consultation officielle sur l'orientation et les principes directeurs pertinents relatifs au OBC. Environ 300 réponses ont été reçues.

Phase 2 : Évaluation des propositions visant à modifier le code

- Examen des modifications proposées aux fins de compatibilité avec les objectifs généraux établis à la phase 1.

Activités incluses :

- Examen des propositions de modifications émanant des principales sources (modifications au CNB; décisions et autorisations de la Commission des codes; recommandations du coroner, des groupes de travail et des intéressés municipaux, industriels et particuliers).
- Examen initial par le personnel de l'efficacité, de l'applicabilité et de la compatibilité des modifications proposées avec les autres dispositions du code.

Phase 3 : Consultation technique

- Consultation publique à grande échelle sur les modifications proposées.

Activités incluses :

- Rédaction des modifications proposées dans le format approprié du code.
- Compilation des modifications proposées en lots et distribution à grande échelle aux fins d'examen et de commentaires par les parties intéressées.

En 1996, quelque 2 000 lots des modifications proposées ont été distribués aux parties intéressées au cours de la période d'examen de 3 mois.

Phase 4 : Examen des modifications proposées au code en comités

- Examen des modifications proposées et des réponses obtenues suite aux consultations par des experts techniques externes représentant les principaux intéressés.

Activités incluses :

- Création de comités de révision du code regroupant entre 12 et 20 membres pour chaque partie importante du code.
- Examen des propositions de modifications et des réponses obtenues suite aux consultations par les comités de révision du code, qui présentent ensuite des recommandations (c.-à-d. si les modifications proposées doivent être acceptées, rejetées ou modifiées).

Pour 1997, sept comités de révision du code ont été constitués. Ces comités étaient composés d'intervenants de l'industrie de l'aménagement, d'agents de réglementation, de fabricants, d'organismes d'élaboration de normes, de consommateurs, d'environnementalistes et de défenseurs du droit à l'accessibilité des personnes ayant une incapacité physique.

Phase 5 : Approbations finales, production et éducation

- Préparation finale du règlement aux fins d'examen et d'approbation par le gouvernement, impression et distribution du nouveau code et colloques techniques sur les modifications au code présentés dans toute la province.

PROCESSUS D'EXAMEN DU ALBERTA BUILDING CODE

Introduction

Les éditions du Alberta Building Code sont préparées par le Conseil technique du bâtiment avec le consentement du Ministre et promulguées par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'Alberta Building Code (ABC) est fondé, en grande partie, sur le Code national du bâtiment du Canada (CNB). L'ABC est essentiellement un ensemble d'exigences minimales en matière de salubrité, de prévention des incendies et de résistance structurale pour la sécurité des immeubles. L'ABC comporte également des exigences relatives à des aspects sociaux et à des préoccupations d'autres organismes gouvernementaux. Les raisons qui justifient la mise à jour des codes sont notamment l'examen de déficiences antérieures, les modifications quant aux matériaux employés, la mise à jour de normes et l'utilisation de pratiques de construction innovatrices.

Les modifications qu'apporte l'Alberta au CNB sont revues chaque fois qu'une nouvelle édition du CNB est proposée. Les principales sources de modifications proposées au ABC comprennent les bulletins publiés par le ministère du Travail de l'Alberta, les interventions de l'industrie, des associations, des municipalités, des organisations professionnelles et d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Au cours de la période d'application du ABC 1990, une seule série d'ERRATA a été publiée. Les normes incorporées par renvoi ne sont pas mises à jour chaque année; de plus, ces mises à jour s'appuient sur des décisions d'équivalence. De nouvelles données climatiques ont été publiées avec le CNB 1995 mais elles n'ont pas, jusqu'ici, été officiellement adoptées en Alberta.

Examen des exigences actuelles

Le Directeur des normes de construction statue sur de nombreuses questions techniques par le biais de ses décisions et interprétations et de bulletins d'information. Bon nombre de ces questions sont à l'origine de modifications au ABC. En guise de complément à ce processus, un grand nombre d'intéressés sont consultés afin qu'ils recensent les questions qui posent problèmes. Les inspecteurs des bâtiments sont l'un des groupes spécifiquement consultés. Les interventions des inspecteurs sont normalement assez objectives en ce qui a trait aux logistiques d'application. Les concepteurs, les fournisseurs de matériaux et les constructeurs présentent habituellement des commentaires sur des exigences particulières du code. Certains organismes gouvernementaux occupant des installations particulières requièrent que leurs besoins spéciaux soient pris en considération.

Le Conseil technique du bâtiment a constitué des groupes consultatifs dont le mandat consiste à formuler des avis particuliers sur des questions relatives au code; ces groupes comprennent le comité consultatif de la conception sans obstacles, le comité consultatif des immeubles d'habitation et le comité consultatif des codes de l'énergie.

Processus entamé par le Conseil technique du bâtiment

Le Conseil technique du bâtiment établit des règles de base générales relatives à l'examen par le public. Les questions litigieuses seront habituellement exposées dans le document d'examen. Les travaux réalisés par les comités consultatifs sont également inclus dans le document.

Avis de l'examen par le public

L'annonce d'un examen par le public est faite par l'entremise d'une liste de distribution de ceux qui ont acheté l'édition actuelle du code du bâtiment. Des avis sont transmis à des associations particulières et sont publiés dans les journaux. En ce qui a trait à l'examen du ABC 1997, environ 450 documents d'examen ont été distribués et quelque 350 propositions ont été soumises à l'étude du Conseil.

Préparation des documents

Certains aspects du Code national du bâtiment 1995 ont été modifiés suivant les directives du Conseil technique du bâtiment : conserver le format du CNB, reporter les modifications antérieures pour l'Alberta s'il y a lieu, incorporer les suggestions de modifications faites par les comités consultatifs et inclure les modifications proposées par d'autres organismes gouvernementaux. Les modifications proposées ont été transmises au CNRC à titre de modifications au CNB 1995. Le document ainsi modifié a été retourné en tant que l'Alberta Building Code 1997 proposé. Les commentaires reçus ont été soumis à l'étude du Conseil. Les modifications acceptées par le Conseil ont été apportées au Alberta Building Code 1997 proposé, lequel a été transmis au CNRC puis retourné en tant qu'une ébauche du Alberta Building Code 1997. Ce document sera examiné par le Conseil et une ébauche finale en résultera. Une fois que le Conseil technique du bâtiment a établi le contenu définitif d'une nouvelle édition de l'ABC, il retourne le document au CNRC pour qu'il soit imprimé en tant que l'ABC 1997 après approbation par arrêté en conseil adopté par le cabinet provincial.

En résumé, le processus comportait les étapes suivantes :

Étape 1

Analyse des commentaires sur la première et la deuxième séries de modifications au CNB soumises à l'examen par le public

Étape 2

Examen des STANDATA

- o identification des modifications requises

Étape 3

Examen des questions, problèmes et modifications suggérées au Code

- a identification des modifications requises

Étape 4

Identification par les groupes consultatifs des modifications; comité consultatif des installations mécaniques; comité consultatif des petites municipalités; comité consultatif des grandes municipalités; MARS; groupe consultatif des immeubles d'habitation; comité de conception

sans obstacles; installations de garderie; salons de coiffure; piscines; installations secondaires de transformation de la viande; abattoirs; établissements alimentaires

Étape 5

Examen des appels interjetés devant le Conseil concernant des modifications au code
ft identification des modifications requises

Étape 6

Identification des exigences du code particulières à l'Alberta

Étape 7

Réception du CNB 1995

- impression et distribution au Conseil du CNB 1995
- impression et distribution au Conseil des modifications recommandées pour l'Alberta
- établissement du processus d'examen

Étape 8

1^{er} examen par le public de l'ébauche de la nouvelle édition de l'ABC

- examen des modifications proposées par le Conseil
- préparation des documents
- formatage en SGML
- impression et distribution
- examen par le Conseil
- préparation de la 2^e ébauche

Étape 9

Examen par le public

- impression
- publicité
- distribution
- collaboration avec les associations afin de faciliter l'examen
- enregistrement des réponses découlant du processus d'examen par le public
- tri des modifications reçues
- impression aux fins de distribution au Conseil
- examen des commentaires du public avec le Conseil
- préparation de la 3^e ébauche
- examen par le Conseil
- préparation d'une nouvelle édition par le Conseil
- examen par le comité de coordination du CCN
- examen par le comité de la politique sociale
- considération par le cabinet
- date d'entrée en vigueur

Étape 10

Impression de l'ABC

- entente avec le CNRC
- identification de l'entrepreneur
- examen de l'épreuve en seconde
- impression de l'ABC 1997

- entreposage et distribution

Étape 11

Activités subséquentes à l'examen

- o réponse aux soumissions
- a intervention dans le processus d'élaboration du CNB
- o colloques présentés pour expliquer les modifications au Code

Adoption du Code en Nouvelle-Écosse

En vertu de notre Building Code Act, l'adoption du Code et de toutes révisions ou errata est réalisée par l'entremise de modificatifs aux Building Code Regulations ci-après appelés règlements. Le Comité consultatif du bâtiment en Nouvelle-Écosse examine toutes les propositions de modifications de ces règlements. Les membres de ce comité permanent sont nommés par le Ministre et représentent l'industrie de la construction et de la conception.

La première étape ne comporte pas de démarche officielle. Le Comité était au courant des modifications proposées au Code entre 1990 et 1995. Cette année, le Comité a décidé qu'il serait dans l'intérêt public d'attendre un certain temps après la publication du Code 1995, pour permettre au public d'en examiner le contenu. Durant cette période, plusieurs organismes ont été consultés de façon non officielle afin de déterminer si le Code 1995 soulevait des problèmes. Par exemple, les services communautaires, la santé publique et le Commissariat des incendies ont été consultés relativement aux modifications proposées pour les établissements de santé, et une modification au Code a été proposée et recommandée par le Comité. Le Comité procéda également à l'examen des modifications aux exigences de dégagements horizontaux et verticaux des cuisinières et recommanda de modifier le Code 1995 afin de conserver la version 1990 jusqu'à ce que la CCCBPI puisse entreprendre l'examen des modifications proposées au Code 1995.

La deuxième étape comporte une démarche officielle. Le Comité examine toutes les modifications proposées au Code (entre 1990 et 1995) et les modifications proposées aux règlements, s'il y a lieu, et fait une recommandation au Ministre quant à son adoption. Le Ministre fait ensuite une annonce publique officielle selon laquelle on se prépare à adopter les règlements et invite le public à présenter des commentaires. La Building Code Act exige une période d'examen de quarante-cinq jours au cours de laquelle le public est invité à soumettre des commentaires relativement aux règlements proposés.

Tous les commentaires formulés par le public sont examinés par le Comité. S'il n'y a pas de modifications significatives aux règlements, le Comité fait une recommandation finale en vue de la prescription des règlements au Ministre qui, sur acceptation de la recommandation, signe l'ordonnance et les nouveaux règlements (ou modificatifs) sont ensuite publiés dans la Royal Gazette. En vertu de la loi ISIS, il est possible que les règlements entrent en vigueur avant leur publication dans la Royal Gazette; toutefois, on s'assure généralement que les règlements seront publiés avant la date d'entrée en vigueur.

Saskatchewan

En Saskatchewan, le processus d'adoption du Code national du bâtiment du Canada (CNB) est le suivant.

Les utilisateurs du CNB sont avisés à plusieurs reprises dans notre « Building Officials Newsletter » du processus d'examen national, y compris de la présentation de modifications proposées au Code et de la disponibilité des documents de modifications proposées aux fins de commentaires. Les utilisateurs du CNB sont fortement encouragés à participer au processus d'examen national.

Une fois le nouveau CNB publié par le CNRC, un avis d'intention d'adopter le Code est publié dans notre « Building Officials Newsletter » ainsi que tout modificatif à reporter depuis l'adoption précédente. Nous invitons tous les utilisateurs du CNB qui ont des problèmes ou des questions à poser à communiquer avec nous. Si des problèmes particuliers sont soulevés, ils seront exposés dans le prochain numéro de notre « Building Officials Newsletter » aux fins de commentaires. Toutes les réponses ainsi obtenues sont étudiées, une solution est formulée et retournée à tous les répondants aux fins de commentaires finaux. Si la solution est acceptée, elle est incorporée aux règlements. Si la solution n'est pas acceptée, d'autres consultations sont tenues jusqu'à ce qu'on arrive à une solution acceptable.

Une fois que les nouveaux règlements ont été adoptés, les modificatifs sont soumis au processus d'examen national, puis le cycle reprend.

Nous utilisons le « Building Officials Newsletter » comme véhicule de communication parce qu'il est distribué à quelque 900 personnes et groupes dans la province, y compris des agents du bâtiment, des concepteurs et des associations de conception, des associations de l'industrie de la construction, certaines municipalités, certains constructeurs, d'autres fonctionnaires provinciaux et d'autres particuliers qui s'intéressent aux normes de construction et d'accès facile. La publicité relative au nouveau CNB se limite à ce qui précède.